



Responsabilité du conducteur pour le non port de la ceinture

Par **pirazzoli**, le **06/08/2010** à **10:28**

Bonjour, quelle est la responsabilité du conducteur dans le cas où un passager majeur n'attache pas sa ceinture ?
En cas de contrôle, d'accident, d'accident corporel ?
Merci d'avance
Meilleures salutations
Louis

Par **fif64**, le **06/08/2010** à **14:56**

Aucune, c'est le passager qui sera seul responsable.
Si les passagers sont mineurs, le conducteur est responsable pécuniairement mais pas pénalement (pas de retrait de points).

Par **chaber**, le **07/08/2010** à **16:04**

Bonjour, le passager victime d'un accident corporel entre dans le cas de la loi Badinter
Les victimes, hormis les conducteurs de véhicules terrestres à moteur, sont indemnisées des dommages résultant des atteintes à leur personne qu'elles ont subies, sans que puisse leur être opposée leur propre faute à l'exception de leur faute inexcusable si elle a été la cause exclusive de l'accident
Les victimes désignées à l'alinéa précédent, lorsqu'elles sont âgées de moins de seize ans ou de plus de soixante-dix ans, ou lorsque, quel que soit leur âge, elles sont titulaires, au moment de l'accident, d'un titre leur reconnaissant un taux d'incapacité permanente ou d'invalidité au moins égal à 80 p. 100, sont, dans tous les cas, indemnisées des dommages résultant des atteintes à leur personne qu'elles ont subies.
Toutefois, dans

les cas visés aux deux alinéas précédents, la victime n'est pas indemnisée par l'auteur de l'accident des dommages résultant des atteintes à sa personne lorsqu'elle a volontairement recherché le dommage qu'elle a subi"